



BALLASTIÈRE N° 2

CARPODROME

Commune de Saint-Denis-en-Val.

Lieu-dit « le Bois de l'Île »

En complément à ce règlement spécifique, se référer au règlement général sur les ballastières du Bois de l'Île !

LES DROITS DU PÊCHEUR

« NO-KILL » OBLIGATOIRE

Le poisson devra être remis immédiatement à l'eau après la prise

- Le nombre de cannes est limité à une, quelle que soit la nature du permis de pêche.
- Les techniques de pêche autorisées sont : canne au coup, feeder, anglaise, quiver.
- L'emprise du poste de pêche n'excédera pas 2 mètres.
- Le tapis de réception est obligatoire de façon à éviter de blesser le poisson.
- UN seul hameçon simple sur la ligne
- Hameçon sans ardillon ou ardillon écrasé
- Remise à l'eau délicate et immédiate des poissons

INTERDICTIONS

Concernant la Pêche, sont interdits :

- La pêche de nuit

Si vous constatez une pollution, un rejet suspect, un acte de malveillance :

Contactez immédiatement le Sandre Orléanais au 06-85-10-60-54

Ou les services de Police et de Gendarmerie

Courriel : aappmalesandreorleanais@gmail.com SiteWeb : www.sandreorleanais.com

Page Facebook : [AAPPMA Le Sandre Orléanais](#)

Bienvenue à la ballastière n°2

SPÉCIFIQUE CARPODROME

Commune de saint DENIS-en-VAL



Ce parcours est géré par l'AAPPMA Le Sandre Orléanais.
Des déversements de carpes y sont réalisés régulièrement.



Courriel : aappmalesandreorleanais@gmail.com SiteWeb : www.sandreorleanais.com

Page Facebook : AAPPMA Le Sandre Orléanais

Le présent règlement prend effet le 01 janvier 2017.